



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le 03 FEV. 2020

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau du contentieux
et de l'expertise juridique

**Arrêté préfectoral rectifiant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne
habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, et notamment son article 14, § 6) ;

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 fixant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 ;

Considérant que, par demande en date du 15 janvier 2020, le service de presse en ligne LES ECHOS a demandé la rectification de l'arrêté du 26 décembre 2019 établissant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 afin qu'il soit dénommé « Les Echos – La Vie Judiciaire – Le Publicateur Légal » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté est modifié comme suit : le troisième service de presse en ligne habilité figurant à l'article 3 est remplacé par :

<https://annonces-legales-le-publicateur-legal-la-vie-judiciaire.lesechos.fr/>
LES ECHOS – LE PUBLICATEUR LÉGAL – LA VIE JUDICIAIRE
10, boulevard de Grenelle
CS 10817
75738 PARIS Cedex 15

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2,4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex). La juridiction compétente peut également être saisie par le biais de l'application Télérecours citoyens, accessible par internet à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les sous-préfets d'Argenteuil et de Sarcelles, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise, sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié aux directeurs des publications concernées.

Fait à Cergy-Pontoise, le 03 FEV. 2020

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE

Arrêté préfectoral rectifiant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020